



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMERY

6.1 – Délibération approbation du zonage d'assainissement

APPROBATION

Révision :
Projet arrêté le 28/06/2018
Approuvé le : 27/06/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Émettant un avis sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESLE

Nombre de conseillers :		
En exercice : 51	Présents : 45	Date de convocation : 28 février 2008
Votants : 45		Date d'affichage : 1 ^{er} mars 2008

L'an deux mil huit, le 6 mars, le Conseil de la Communauté de Communes CHAMPAGNE - VESLE légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. BZDAK Luc, Président.

Etaient présents les membres suivants : MM LAPOINTE P., HUILLE Ch., CULLOT A., FENEUIL Ph., FRUIT M., GEORGIN P., MARECHAUX Ch., BOURGEOIS Y., BZDAK L., LAMPE J.C., BOURGEOIS J.B., DEGUERNE B., VIGNY J.M., PETIZON Th., BACARISSE B., BIEN Cl., CROZAT H., SCHMIT G., POIRET D., CONREAU J.C., PERSEVAL R., LEVASSEUR J.C., BERTON J., HOFFMANN H., CAQUOT M., RENARD G., FEROT F., MENU G., SUPLY M., KIEFFER J.M., DESSAINT R., d'HARCOURT R., POUGET J., LEGER E., PERLOT J.M., FRESNE G., LACUISSE Th., DELOZANNE Y., LALLEMENT Fr., BOURGOGNE J., ROUSSEAU B., GOMBAUD J.L., BLIN F., THOMAS B.

Représentés : M. BROCHET Alain (représenté par M. DEGERNE Benoît), CROZAT.

Absents excusés : MM AUBIER Ph., JACQUINET B., DEBRUN Th., WAFFLART Th., LAMOUREUX D., FENAUT Ph., MASSONOT F.

M. THOMAS a été élu secrétaire.

03/2008	Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Chamery
----------------	--

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1224-10 et R.224-8,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 52/2007 en date du 18 octobre 2007 proposant le zonage d'assainissement de la commune de Chamery.

Vu la délibération n° 99 du 17 septembre 2007, de la commune de Chamery, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E07 000 377 du 15 novembre 2007, désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire n° 28/2007 en date du 3 décembre 2007, soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis de la commission assainissement lors de sa réunion du 21 février 2008,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage d'assainissement de la commune de Chamery tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT

que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public

- à la mairie de Chamery aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Préfecture de la Marne,

DIT

que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Extrait certifié conforme
Gueux, le 7 mars 2008
Le Président,

Luc Bzdak



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
et publication le

10 MARS 2008

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

10 MARS 2008

